

**A R R E T E N° 382/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE CHEMIN PORTAIL  
DU 19 JUILLET 2022 AU 19 AOÛT 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise MCR en date du 1/07/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 29/06/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle** et **le chemin Portail**, afin de permettre les travaux de fouille pour réparation et raccordement de câbles par l'entreprise MCR ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 19 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 39) et **le chemin Portail** (à hauteur du n° 139) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternant par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise MCR.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'entreprise MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 12 juillet 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint